

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Forissier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis,
M. Migaud et M. Carrez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 613-21 du code monétaire et financier, après les mots : « égale au », sont insérés les mots : « décuple du montant du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences des auditions réalisées par la commission des Finances à la suite de la fraude interne ayant affecté la Société Générale.

Lors de son audition par la commission des Finances le 4 février 2008, la ministre de l'Économie a indiqué qu'une modification législative devrait intervenir afin de renforcer les pouvoirs de sanction de la Commission bancaire, le plafond actuel de 5 millions d'euros ne paraissant pas suffisant au regard de l'exposition des banques et des risques qui y sont liés. Le Gouverneur de la Banque de France a également indiqué, lors de son audition le 5 février, qu'une augmentation des amendes pourrait être envisagée de manière à ce que celles-ci soient en rapport avec le coût des investissements matériels et humains exigés par le superviseur.

Il s'agit d'augmenter le montant des sanctions pécuniaires encourues afin qu'il corresponde au coût de la mise en place d'un système de contrôle interne.